

SÉANCE DU 25 MAI 2012 – 20h30

=====

Tous conseillers présents :

Messieurs LODENET Philippe, THER Michel, AUGENDRE Jacques, ROBICHEZ Yves, LOISEAU Patrick, MELLOTT Bernard, CASSEAUULT Michel, Mesdames AVEZARD Sabrina, BAUDET Jacqueline, Mrs BASSAÏSTEGUY Thierry, MOURÉ Patrick, GOUJON Bruno et KOHLER Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur SERVERA Guy, Mesdames LENORMAND Valérie et FLEURY Patricia, Messieurs CHOLLET Jean-Marie et GOUJON Joël.

Absent : Monsieur ROMAIRE Gérard,

Secrétaires de séance : Monsieur MELLOTT Bernard et Madame PAILLET Nathalie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2012

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 27 avril 2012 est approuvé par 17 voix pour et 1 voix contre.

RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2011 de la CCL (Communauté de Communes des Loges), rapport qui retrace :

- I – La présentation de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire,
- II – La présentation des services communautaires,
- III – Les informations financières,
- IV – L'activité par compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2011 de la CCL (Communauté de Communes des Loges).

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'un accueil de loisirs à compter du 9 juillet 2012 nécessite la création d'une régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil de loisirs,
- 2 - Que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : soit par chèques à l'ordre du Trésor Public, soit en numéraire,
- 3 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €,
- 4 - Que le régisseur est tenu de verser au Trésorier de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus, et au minimum une fois par mois,
- 5 - Que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sera désigné par le Maire, sur avis conforme du trésorier,
- 6 - Que le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement fixé, selon la réglementation en vigueur,
- 7 - Que le régisseur titulaire et suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

ACCUEIL DE LOISIRS – REMUNÉRATION DIRECTRICE ET ANIMATEURS :

Considérant l'ouverture d'un accueil de loisirs à Darvoy à compter du 9 juillet au 3 août 2012,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de rémunération de la Directrice titulaire du BAFD, des animateurs titulaires du BAFA et de l'animateur stagiaire BAFA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de recruter 5 animateurs dont 1 stagiaire,
- Fixe les tarifs de rémunération du personnel d'encadrement comme suit, par jour, à savoir :
 - Directrice BAFD 87 € / jour brut
 - Animateur BAFA 70 € / jour brut
 - Animateur stagiaire BAFA 67 € / jour brut

ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFICATION POUR LA PERIODE DU 9 JUILLET AU 3 AOUT 2012

Considérant l'ouverture d'un accueil de loisirs, monsieur le Maire signale au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables pour la période du 9 juillet au 3 août 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs :

<i>Quotient familial</i>	<i>Enfant de Darvoy par jour Avec le repas et le gouter</i>
Inférieur à 198	2.10 €
De 198 à 264	2.80 €
De 265 à 331	3.60 €
De 332 à 398	4.40 €
De 399 à 465	5.40 €
De 466 à 532	6.30 €
De 533 à 599	7.30 €
De 600 à 666	8.50 €
De 667 à 710	9.60 €
Au-dessus de 710	16.00 € pour les enfants de Darvoy
Au-dessus de 710	20.00 € pour les enfants hors Commune

Approuve le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs,

Précise que :

- Les enfants de Darvoy ainsi que les enfants scolarisés sur la Commune sont prioritaires, Favorise les enfants dont les deux parents travaillent.
- Un certificat médical devra être fourni pour justifier les absences supérieures à 1 journée.
- Une attestation de la CAF devra être fournie pour établir la facture.

RÉMUNÉRATION - DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mademoiselle Pauline FRANCILLON a été recruté en qualité de directrice titulaire du BAFD pour l'accueil de loisirs à compter du 9 juillet au 3 août 2012.

Considérant la préparation des activités pour le bon fonctionnement du centre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de rémunérer Mademoiselle Pauline FRANCILLON sur la base du SMIC à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rémunérer Mademoiselle Pauline FRANCILLON sur la base du SMIC à raison de 20 heures hebdomadaires, et ce, pour le mois de juin 2012.

INFORMATION SUR LIGÉRO CYCLO SPECTACLE

Monsieur le Maire informe qu'un spectacle évènement au cœur du Patrimoine Mondial de l'UNESCO aura lieu le dimanche 9 septembre 2012, l'après-midi.

Les spectacles, à bicyclette, empruntent le parcours de la "Loire au Vélo" sur 5 KM (entre Darvoy au départ rue de la Loire et le Port de Sandillon) et vont à la rencontre de cinq spectacles différents.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Aux termes des dispositions de l'article L.361.1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR® et GRP® existants
- L'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,

Vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural,

Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,

Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°) accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
101	Chemin rural dit de Pontvilliers		Feuillet 000 ZA 1
102	Chemin rural dit de La rampe de Pontvilliers		
103	Chemin rural des Pendants		
104	Chemin rural des Bergeries		Feuillet 000 ZC
105	Chemin rural des Chopines		Feuillet 000 ZC
106	Chemin rural du cimetière Saint André		Feuillet 000 ZC
107	Chemin rural dit de Fosses à Herbes		Feuillet 000 ZD
108	Chemin rural dit de Maison neuve		Feuillet 000 ZD
109	Chemin rural dit de La limite		Feuillet 000 ZE 2
110	Chemin rural dit des soucis		Feuillet 000 ZF 2
111	Chemin rural dit de la Martinière		Feuillet 000 ZE 2
112	Chemin rural dit de Chamont		Feuillet 000 ZE 2
113	Chemin rural dit du Chemin des Ormeaux		Feuillet 000 ZC
114	Chemin rural dit du Clos Beaudoin		Feuillet 000 ZC
115	Chemin rural des Prés		Feuillet 000 ZC
116	Chemin rural dit de Flamery		
117	Chemin rural dit du Chemin haut		Feuillet 000 ZA 1
118	Chemin rural dit des Fosses		Feuillet 000 ZA 1
119	Chemin rural dit du Clos Yré		Feuillet 000 ZA 1 Feuillet 000 ZA 2

120	Chemin rural dit des Sablons		Feuillet 000 ZA 1
121	Chemin rural dit de la Motte		Feuillet 000 ZA 1
123	Chemin rural dit de la Folie		Feuillet 000 ZK 4
124	Chemin rural dit de Bardy		Feuillet 000 ZK 2
125	Chemin rural dit de Marcilly à Jargeau		Feuillet 000 ZK
126	Chemin rural dit de Rebonty aux Pointes		Feuillet 000 K Feuillet 000 ZK 2
127	Chemin rural dit des Merises		Feuillet 000 ZH
128	Chemin rural dit du Batard		Feuillet 000 K 2 Feuillet 000 ZK 2
129	Chemin rural dit des Asses		Feuillet 000 ZK 1
130	Chemin rural dit de la Beuve		Feuillet 000 ZK
131	Chemin rural dit des Epicéas		Feuillet 000 ZK
133	Chemin rural dit des Sables		Feuillet 000 ZH 2
134	Chemin rural dit du Bois aux taillis		
135	Chemin rural dit de Chenailles		
136	Chemin rural dit des Soupirs		Feuillet 000 ZI
137	Chemin rural dit du Gros Caillou		Feuillet 000 ZI
138	Chemin rural dit de Reculles		Feuillet 000 ZI et Feuillet 000 I
139	Chemin rural dit de Champ Greloup		Feuillet 000 ZI
141	Chemin rural dit de la levée Loire (2 ^{ème} digue)		Feuillet 000 ZF 1
142	Chemin rural dit du Champ Baudron		Feuillet 000 ZH 1
143	Chemin rural dit de Lumière à Jargeau		Feuillet 000 ZH 1

144	Chemin rural dit de Lumière à Chérelles		Feuillet 000 ZH 2
145	Chemin rural dit de la Blouse		Feuillet 000 ZG 2
147	Chemin rural dit de Chevion		Feuillet 000 ZG 2
148	Chemin rural dit de Vizy à Chamont		Feuillet 000 ZF 2
149	Chemin rural dit du Grand Averdois		Feuillet 000 ZG 1
150	Chemin rural dit des Acacias		Feuillet 000 ZF 1
151	Chemin rural dit de la Barette		Feuillet 000 ZF 1
152	Chemin rural dit des Avallées		Feuillet 000 ZF 1
153	Chemin rural dit de la Fosse à Jean Roy		Feuillet 000 ZF 1

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- Le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désigné.
- Le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

2°) A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°) S'engage :

A inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123-1-6° du code de l'urbanisme,

à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée.

4°) Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est possible d'attribuer aux personnels de la mairie exerçant des responsabilités une indemnité d'exercice de missions.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
Considérant que Madame PAILLET Nathalie, Adjoint Administratif de 1ère classe, exerce les fonctions de secrétaire de Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures d'un montant de 1 173.86 € à Madame PAILLET Nathalie, Adjoint Administratif de 1ère classe.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - ACTE DE VENTE DÉFINITIF **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa séance en date du 27 avril 2012, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain au profit Monsieur MAGALHAES SOUSA MARINHO Manuel domicilié 33 bis route d'Orléans à Darvoy, afin qu'il puisse obtenir son permis de construire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une partie de la parcelle cadastrée section I n° 496 pour la somme de 25 € le m².

Après débat il est proposé 50 € le m².

Et demande de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 8 voix la somme pour 50 € le m², 7 voix la somme pour 25 € le m² et 3 abstentions, de vendre une partie de la parcelle cadastrée section I n° 496 et de proposer au futur acquéreur 50 € le m².

Rappelle que tous les frais (géomètre, notaires) seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif auprès de l'étude BRUNET-DEBON-RABBE notaires à Jargeau.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES **SEGILOG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de prestation de services signé avec la société SEGILOG, le 29 mars 1995 pour la conception, la mise à disposition et la maintenance des logiciels ainsi que la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

Il rappelle également sa délibération du 26 juin 2009 renouvelant ce contrat pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- Accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans (du 1er juin 2012 au 31 mai 2015), pour un montant annuel de 3 240.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société SEGILOG.

PONT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'établir un courrier au Conseil Général afin de demander une nouvelle étude sur la route d'accès au pont.